

Crépis mur non mitoyen

Par franckaurelie1, le 10/10/2023 à 22:44

Bonsoir

Nous avons réalisé un mur non mitoyen à la place d une haie

Mon voisin me demande de crepir le mur à mes frais

Nous habitons Marines ds le Val d Oise

Je ne retrouve rien sur le PLU mais.peut être n ai pas bi tout compris

Pourriez vs me dire si je suis dans I obligation de crepir la partie qui donne chez mon voisin

Merci de votre retour

Cordialement

Par ddddddddd, le 11/10/2023 à 08:04

Bonjour,

Si le PLU ne prévoit rien (en cas de doute, consultez directement le service urbanisme de votre commune), vous n'avez pas à vous soumettre à l'injonction de votre voisin.

Attention qu'un jour, votre mur ne soit pas réputé mitoyen (article 653 du Code civil): si votre terrain est borné de façon apparente alors pas de problème

Cordialement

Par franckaurelie1, le 11/10/2023 à 08:49

Merci beaucoup pour votre retour Cordialement

Par franckaurelie1, le 12/10/2023 à 21:55

Bonsoir

On est ds une zone residentielle réservée principalement à l'habitat individuel On est en zone UBA